

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de 1978 dite "informatique et libertés" est un pilier du droit positif français.

A cet égard, il convient d'assurer sa pérennité en confiant au seul législateur ses modifications.

Cet amendement vise donc à supprimer l'habilitation du Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance.